



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

## Première Commission

**18<sup>e</sup>** séance

Jeudi 29 octobre 1998, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Mernier ..... (Belgique)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Points 63 à 80 de l'ordre du jour *(suite)*

#### Examen thématique des points à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

**M. Hasmy** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.45, daté du 26 octobre 1998, intitulé «Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*».

Nous avons le plaisir d'annoncer que ce projet de résolution est parrainé par les délégations suivantes : Algérie, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Ghana, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malawi, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe et ma propre délégation.

Il ressort clairement des débats de la présente session de la Première Commission qu'une grande majorité de

Membres de l'Organisation continuent d'être gravement préoccupés par le manque d'efforts véritables et le rythme extrêmement lent des négociations sur le désarmement nucléaire devant conduire à l'élimination définitive des armes nucléaires. Les récents événements ont accru ces préoccupations et rendu encore plus complexe la situation. Il est donc impératif que la communauté internationale intensifie son action dans le domaine du désarmement nucléaire afin d'atteindre l'objectif ultime de l'élimination complète des armes nucléaires. Le projet de résolution à l'examen est une initiative qui va dans ce sens. Il se fonde, pour l'essentiel, sur la résolution 52/38 O adoptée à une grande majorité par l'Assemblée générale à sa précédente session, et en constitue une mise à jour. Les principes énoncés dans la résolution de l'année dernière sont tout aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient alors.

Au paragraphe 1 de son dispositif, le projet de résolution met, une fois encore, l'accent sur la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle

«il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace».

À l'évidence il résulte de cet avis que les États ont l'obligation juridique non seulement de poursuivre des négociations mais également de les mener rapidement à terme.

Au paragraphe 2 de son dispositif, le projet de résolution réitère la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 52/38 O faite

«à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales en 1999 en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination».

Cette demande est conforme à l'obligation solennelle souscrite par les États parties au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire et de mener une action résolue et progressive pour, finalement, éliminer les armes nucléaires.

Selon les coauteurs du projet, l'avis unanime de la Cour internationale concernant cette obligation constitue une base solide pour des actions de suivi à entreprendre par les États Membres des Nations Unies pour débarrasser le monde des armes nucléaires.

En présentant ce projet de résolution en cette cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, je voudrais également faire un certain nombre d'observations, notamment pour répondre aux propos tenus par les délégations qui se sont, à différentes occasions, opposées au projet de résolution antérieures. Bien que l'objectif de ce texte soit l'ouverture prochaine de négociations multilatérales — plus précisément en 1999 — conduisant à une convention sur les armes nucléaires, je tiens à souligner que sa formulation non seulement n'exclut pas mais encourage des négociations sur d'autres aspects du désarmement nucléaire dont le processus complet devraient aboutir à des négociations sur une convention sur les armes nucléaires. Le projet de résolution précise qu'il s'agit de négociations devant conduire à une convention sur les armes nucléaires et, de ce fait, il permet d'envisager différents types de mesures de désarmement que les États dotés d'armes nucléaires se sont eux-mêmes engagés à appuyer.

Il convient de préciser, comme une délégation l'a souligné l'année dernière — et je lui en suis très reconnaissant — que le projet de résolution appelle à des négociations «conduisant à» et non pas «sur» une convention sur les armes nucléaires. La teneur réaliste de ce texte n'est donc pas incompatible avec une approche par étapes encouragée par certains autres, notamment le Mouvement des

pays non alignés. C'est pourquoi les États dotés d'armes nucléaires devraient avoir une attitude positive et constructive à l'égard de ce texte.

Ma délégation admet volontiers que le projet de résolution se réfère principalement à l'avis unanime relatif à l'existence d'une obligation de poursuivre et de mener à bonne fin des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international et efficace. Il convient de rappeler que la Cour internationale de Justice a formulé deux conclusions à propos des armes nucléaires : l'une concerne la question de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, l'autre porte sur l'obligation de négocier le désarmement. Il est souhaitable que l'Assemblée générale examine ces deux conclusions séparément étant donné qu'elles donnent lieu à des réponses différentes. Du fait que le projet de résolution est intitulé «Suite donnée à l'avis consultatif», nous pensons que ces deux conclusions regroupées en un seul projet de résolution ne feraient que rendre les choses plus confuses. En effet, des délégations pourraient appuyer l'une d'elles et s'opposer à l'autre.

Le projet de résolution, comme l'indique le paragraphe 1 du dispositif, souligne l'obligation de désarmement des États, car cette conclusion a été prise à l'unanimité par la Cour internationale et soulève peu, ou pas, de controverses, contrairement à celle relative à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires, qui donne lieu à un certain nombre d'interprétations. L'application de ladite conclusion est sans conteste du ressort de l'Assemblée générale qui dispose d'un certain nombre de mandats pour promouvoir des négociations en matière de désarmement.

L'année dernière, quelques délégations ont fait observer qu'il y avait lieu d'entamer de nouvelles négociations bilatérales et que les négociations multilatérales étaient susceptibles de compromettre la conclusion heureuse de négociations bilatérales. À cet égard, je rappellerai simplement que, l'année dernière, lorsque nous avons présenté notre précédent projet de résolution, nous avons dit que nous reconnaissons

«les efforts en cours et les réalisations faites en direction de la réduction des armes nucléaires par le biais de négociations bilatérales»

mais nous avons ajouté que ces

«... négociations bilatérales traitent seulement de la question de la limitation du nombre de ces armes à un certain plafond — non pas de leur élimination com-

plète ou du changement de la politique existante en ce qui concerne l'emploi ou la menace de ces armes» (A/C.1/52/PV.16, p. 11).

Je voudrais souligner à nouveau l'importance et la pertinence des négociations bilatérales, mais celles-ci ne devraient pas faire oublier l'intérêt de négociations multilatérales. En fait, les deux dossiers devraient se compléter et se renforcer mutuellement. Après tout, le désarmement nucléaire est un sujet qui préoccupe l'humanité tout entière et non pas seulement les États dotés d'armes nucléaires.

Certains prétendent que le projet de résolution dégageait les États non dotés d'armes nucléaires de toutes responsabilités dans le domaine du désarmement. Cette assertion est naturellement totalement infondée et erronée car le texte appelle tous les États à s'acquitter de l'obligation de négocier le désarmement nucléaire. Il ne vise pas seulement les États dotés d'armes nucléaires.

Une délégation a déclaré que le projet de résolution supprimait l'obligation, au titre de l'article VI du TNP, de parvenir au désarmement général et complet. Je répondrai que le projet de résolution à l'examen porte sur la mise en oeuvre de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et non pas sur le TNP. Si la Cour internationale de Justice s'est inspirée de l'obligation découlant de l'article VI du TNP, qui fait partie du droit international, elle s'est également inspirée du droit gouvernemental et coutumier pour formuler sa conclusion. Cette conclusion de la Cour établissant une obligation de négocier le désarmement nucléaire ne signifie pas qu'il y ait un lien entre cette obligation et le désarmement général et complet, ni que le TNP établisse un lien direct entre ces deux concepts. Elle déclare simplement qu'il existe une obligation de les appliquer l'un et l'autre.

Il a été dit également que le projet de résolution passait sous silence le fait que la Cour avait conclu qu'il n'existait pas dans le droit international d'interdiction concernant la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. À cet égard, ma délégation apprécie l'observation faite l'année dernière par une délégation — et nous l'approuvons totalement — selon laquelle la Cour avait bien conclu que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires était illégale et qu'il n'était pas juste de dire qu'elle avait autorisé une exception. La Cour a rejeté l'argument selon lequel les armes nucléaires pourraient être utilisées légalement et a déclaré que sa conclusion ne souffrait aucune dérogation.

Pour toutes ces raisons, ma délégation réfute les allégations des opposants au projet de résolution similaire

présenté précédemment et prétendant qu'il était sélectif, litigieux et irréaliste. Le texte n'est rien de tout cela. Le projet de résolution sous sa forme actuelle a simplement pour but de faciliter l'application de l'avis de la Cour dans le contexte des travaux de la Première Commission et de l'Assemblée générale relatifs au désarmement. Les États favorables à des négociations multilatérales orientées vers l'élimination complète des armes nucléaires — à laquelle nous sommes attachés — n'ont aucune raison de s'opposer à ce projet de résolution dont le but est précisément d'atteindre cet objectif à long terme.

En présentant ce projet de résolution, ma délégation exprime ses sincères remerciements aux coauteurs de ce texte et aux délégations qui se prononceront en sa faveur.

**Mme Kunadi (Inde)** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.14, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires». Il est parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Viet Nam et Inde.

L'Inde et plusieurs autres pays, dont nombre d'entre eux appartiennent au Mouvement des non-alignés, proposent, par le biais de ce projet de résolution, l'ouverture à une date rapprochée de négociations portant sur une interdiction juridiquement contraignante relative à l'interdiction de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires. Des projets similaires ont recueilli un appui écrasant les années précédentes. Cependant, nous regrettons qu'aucun progrès n'ait été réalisé quant à leur application. Cette situation est due à la réticence de certains États d'entamer des négociations multilatérales sur la convention proposée.

La fin de la guerre froide avait fait naître l'espoir qu'avec froideur qu'avec l'apaisement des antagonismes politiques il aurait été possible de réaliser des progrès substantiels en vue de la réduction et de l'élimination des armes nucléaires. Cet espoir ne s'est cependant pas concrétisé. La situation internationale continue d'être caractérisée par un ordre mondial où certains considèrent les armes nucléaires comme une monnaie légitime pour assurer leur pouvoir et où quelques autres s'estiment en droit de posséder ces armes indéfiniment. Les doctrines nucléaires de certains États vont dans le sens de l'utilisation en premier d'armes nucléaires. La communauté internationale doit prendre des

mesures décisives afin d'ôter toute légitimité aux armes nucléaires et de conduire à leur élimination.

L'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice de 1996 a établi un droit humanitaire international applicable à l'utilisation des armes nucléaires. Il existe donc déjà dans ce droit humanitaire une interdiction générale d'utiliser ces armes de destruction massive. Nous nous devons d'examiner d'autres mesures s'inspirant de cet avis consultatif historique. Un instrument juridique contraignant interdisant spécifiquement l'emploi ou la menace d'armes nucléaires est pertinent et nécessaire pour garantir les dispositions existantes du droit humanitaire international. Il convient de lever toute ambiguïté qui pourrait conduire à justifier l'emploi d'armes nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.14 souligne que l'emploi d'armes nucléaires constitue la plus grave menace à la survie de l'humanité. Il fait référence à l'avis consultatif de la Cour déclarant la menace ou l'emploi d'armes nucléaires contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés ainsi qu'aux principes et dispositions du droit humanitaire. Il exprime la conviction que l'accord international interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires renforcerait la sécurité internationale et contribuerait à créer le climat voulu pour entamer des négociations conduisant à l'élimination définitive des armes nucléaires. Le texte réitère sa demande à la Conférence du désarmement d'ouvrir des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires en quelque circonstance que ce soit. Une telle convention condamnant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires constituerait peut-être le premier accord véritable de désarmement nucléaire.

Nous espérons que ce projet de résolution continuera à jouir de l'appui massif dont des projets similaires ont bénéficié par le passé.

**Mme Eshmambetova** (Kirghizistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.2, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale». La tendance vers la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les récentes années prouve à l'évidence l'importance croissante des mouvements régionaux pour promouvoir la cause de la non-prolifération mondiale et du désarmement nucléaire à l'échelle de la planète. Les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba ont contribué de façon significative à l'instauration du régime de non-prolifération et constituent également un important pas en avant vers

l'objectif ultime du désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

À cet égard, j'ai l'honneur d'informer la Commission qu'outre les coauteurs mentionnés dans le document A/C.1/53/L.2 — Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan — les délégations suivantes sont venues s'y joindre : Australie, Brésil, El Salvador, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Philippines et Thaïlande. L'appui de ces pays, joint aux différents arrangements régionaux, est d'une importance particulière pour les pays d'Asie centrale actuellement qui préparent actuellement un cadre juridique en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région.

Nous sommes également reconnaissants à nos partenaires de la Communauté des États indépendants, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et l'Ukraine, et aux délégations de l'Italie et de la Turquie, qui ont manifesté à nouveau leur ferme engagement à la cause du désarmement et de la non-prolifération nucléaire en parrainant notre projet de résolution.

Le projet, fondé sur la résolution présentée l'année dernière, se réfère aux récents événements, notamment aux réunions officieuses et aux consultations organisées par le Département des affaires de désarmement à New York et à Genève et à la Réunion consultative d'experts des pays d'Asie centrale, des États dotés d'armes nucléaires et des Nations Unies, accueillie par le Gouvernement du Kirghizistan, à Bichkek, en juillet dernier, qui s'est terminée par l'adoption d'un communiqué conjoint. Ce communiqué appelle tous les États à appuyer l'initiative de l'Asie centrale visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, et se félicite des premières mesures concrètes qu'ils ont prises dans le but de préparer les fondements juridiques de leur initiative.

Dans son dispositif, le projet de résolution encourage également les cinq pays d'Asie centrale à poursuivre leur dialogue avec les cinq États dotés d'armes nucléaires entamé à Bichkek, prie le Secrétaire général de leur apporter une assistance et décide d'examiner la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale à sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé «Désarmement général et complet».

Pour terminer, je voudrais exprimer mes remerciements aux nombreux États qui, aux sein de la Première Commission, ont appuyé la proposition visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Étant donné cet appui et les consultations officieuses tenues avec différé-

rentes délégations, nous espérons que le projet de résolution sera adopté par consensus.

**M. Shah** (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.5, intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique». Il est parrainé par les pays suivants : Australie, Brunéi Darussalam, Fidji, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam et Népal.

Mis à part l'ajout d'un alinéa au préambule, ce projet de résolution n'est pas, pour l'essentiel, différent de celui présenté l'année dernière. Ce nouvel alinéa prend note de l'idée d'instaurer un programme d'éducation et de formation pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique destiné aux jeunes d'origines diverses, qui serait financé grâce à des contributions volontaires.

Comme précédemment, nous prenons acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/53/323) dans lequel il se dit persuadé que le mandat du centre régional reste valable et que le Centre peut contribuer utilement à promouvoir un climat de coopération dans la région. Le projet de résolution se félicite également des activités utiles menées par le Centre pour favoriser le dialogue aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer l'ouverture, la transparence et la confiance et de promouvoir le désarmement et la sécurité grâce à l'organisation de réunions régionales, programme aujourd'hui connu sous le nom de «processus de Katmandou».

Dans son dispositif, le projet de résolution, comme les précédents, réaffirme son appui énergique à la poursuite des activités et au renforcement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et souligne l'importance du «processus de Katmandou» en tant qu'instrument puissant pour le développement dans la pratique d'un dialogue sur la sécurité et le désarmement à l'échelle de la région. Il se félicite de l'appui politique et des contributions financières que le Centre régional continue de recevoir et qui ont été essentiels pour la poursuite de ses activités. En outre, le projet engage les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activité du Centre régional.

Le texte prie le secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activité et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la présente résolution.

Les coauteurs de ce projet espèrent vivement que ce texte sera adopté par consensus. Son adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale serait un appui puissant au Centre en tant qu'instance utile pour les réunions portant sur le désarmement et la paix ainsi que pour la sécurité et la confiance en Asie et dans le Pacifique.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.1, intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie», dont les Philippines viennent de se porter coauteur. Ma délégation s'étant déjà expliquée sur une question connexe il y a quelques jours dans le cadre du débat thématique, je serai donc très bref.

Ce projet de résolution est le résultat de longues et sérieuses consultations et de délicates négociations. Le fait qu'une révision de ce texte ait été publiée ce matin en témoigne. Le projet de résolution a trait à la politique de zone exempte d'armes nucléaires déclarée de la Mongolie, qui jouit du très large appui international. Les négociations ont démontré qu'accepter cette politique et mettre en pratique la formule de zone exempte d'armes nucléaires ne semble pas être, au moins pour le moment, chose aisée lorsque cette formule émane d'un seul État, notamment d'un État situé entre deux pays dotés d'armes nucléaires. Néanmoins, cela ne nous a pas découragés, pas plus que nos partenaires participant aux négociations.

Au terme de ces consultations et négociations, nous en sommes venus à la conclusion qu'un petit pays situé géopolitiquement, comme c'est le cas de la Mongolie, verrait son statut d'État exempt d'armes nucléaires renforcé si sa sécurité globale était internationalement reconnue et garantie. Ce constat est à la base du projet de résolution et, en fait, de l'approche de cette question dans son ensemble. Partant de ce constat, ma délégation pense que si nous étions animés de la volonté politique nécessaire nous pourrions arriver prochainement à un arrangement concret qui répondrait aux intérêts et aux besoins particuliers de la Mongolie, notamment au renforcement de son statut d'État exempt d'armes nucléaires et servirait tout autant les intérêts légitimes de ses voisins, ainsi que la stabilité dans toute la région.

Dans son préambule, le projet de résolution prend note de l'appui apporté à l'initiative de la Mongolie et constate que le statut d'État exempt d'armes nucléaires est l'un des moyens d'assurer la sécurité nationale des États. Dans son dispositif, le projet se félicite que la Mongolie ait déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires et approuve et appuie les relations équilibrées et de bon voisinage entretenues par la Mongolie avec ses voisins, ce qui constitue un élément important pour le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Le paragraphe 3 de son dispositif est à vrai dire l'essence même du projet de résolution. Il découle de l'idée que le statut d'État exempt d'armes nucléaires est inhérent à la sécurité globale de la Mongolie et que, par conséquent, la consolidation et le renforcement de la sécurité internationale à l'égard de la Mongolie est une condition *sine qua non* pour assurer son statut d'État exempt d'armes nucléaires. C'est pourquoi ce paragraphe invite tous les États intéressés à coopérer avec la Mongolie à cet égard.

Étant donné que les arrangements appropriés pour consolider et renforcer la sécurité internationale de la Mongolie et son statut d'État exempt d'armes nucléaires sont encore à définir, le projet prie le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'apporter l'aide voulue à la Mongolie et de faire rapport à l'Assemblée générale sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-cinquième session.

Au paragraphe 7 de son dispositif, le projet décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session une question intitulée «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie».

Ma délégation espère que le projet de résolution sera adopté par consensus, ce qui refléterait l'esprit qui a régné au cours des négociations.

**M. Hayashi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.42, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires».

À ce titre, le Gouvernement du Japon a présenté, pour la première fois en 1994, un projet de résolution afin de démontrer le ferme attachement de la communauté internationale à l'élimination des armes nucléaires. Ce projet avait également pour but de préparer un terrain favorable à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération nucléaire prévue l'année suivante.

Les principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement adoptés à la Conférence en 1995 reflétaient cette idée et évoquaient exclusivement l'élimination définitive des armes nucléaires en tant qu'objectif commun de la communauté internationale. Depuis lors, des résolutions ont été adoptées successivement avec l'appui de la majorité écrasante des États membres des Nations Unies et, notamment l'année dernière, de tous les États dotés d'armes nucléaires. Ainsi, nous estimons que notre but initial d'obtenir l'engagement de tous les États à éliminer les armes nucléaires a été atteint. Dans ce contexte, le Japon voudrait proposer d'aller de l'avant. C'est pourquoi il présente un nouveau projet de résolution.

Je voudrais simplement aborder certains des aspects nouveaux et les plus marquants de notre projet de résolution. Au cinquième et septième alinéas du préambule, il se félicite des récents événements positifs intervenus dans le domaine de la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, telles l'adhésion du Brésil au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la décision de la Conférence du désarmement à Genève d'établir un comité spécial qui négociera un traité d'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Les paragraphes 1 et 2 du dispositif réaffirment qu'il est important que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soit universel et pleinement mis en oeuvre. En effet, selon nous, le TNP est la pierre angulaire des efforts visant à l'élimination définitive des armes nucléaires.

Le paragraphe 4 du dispositif énumère plusieurs initiatives qu'il conviendrait de prendre multilatéralement et entre les États dotés d'armes nucléaires immédiatement ou dans un proche avenir. Ce paragraphe reflète les vues du Gouvernement japonais, ancrées depuis longtemps, selon lesquelles la meilleure façon de promouvoir le désarmement nucléaire est l'approche graduelle, c'est-à-dire l'adoption de mesures concrètes et réalistes lorsque cela est possible.

Les trois mesures multilatérales mentionnées au paragraphe 4 sont les suivantes : la signature et la ratification rapides du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la conclusion rapide des négociations par la Conférence du désarmement de Genève sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et l'amorce de pourparlers multilatéraux sur les mesures qui pourraient être prises pour donner suite à une convention interdisant la production de matière fissiles.

En outre, le même paragraphe évoque les trois mesures qui devraient être prises par les États dotés d'armes nucléaires, c'est-à-dire : la promotion du processus START, des mesures unilatérales en vue de la réduction des arsenaux nucléaires et l'ouverture, à une date appropriée, des négociations en vue de la réduction des armes nucléaires entre les cinq États dotés de ces armes.

Au paragraphe 7 de son dispositif, le projet de résolution invite tous les États à n'épargner aucun effort pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires.

Cette année a été marquée par des événements positifs et négatifs dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement et, pour cette raison, elle restera peut-être dans la mémoire comme une année cruciale. Le Gouvernement japonais est convaincu que la communauté internationale ne devrait pas céder à l'inertie mais au contraire aller de l'avant et affermir son engagement à la non-prolifération et au désarmement nucléaire. Tout en reconnaissant qu'il existe des points de vue divergents sur la façon d'atteindre l'objectif de l'élimination des armes nucléaires, mon pays pense que nous devrions rechercher un terrain d'entente si nous voulons progresser. Le texte présenté à la Commission a été élaboré en vue de rapprocher ces différents points de vue.

Le Japon espère que tous les Membres des Nations Unies partagent ce sentiment et qu'une écrasante majorité d'entre eux appuieront le projet de résolution à l'examen.

**M. Čalovski** (ex-République Yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.44, intitulé «Maintien de la relatif au maintien de la sécurité internationale — prévention de la désintégration des États par la violence». Il est parrainé par les délégations suivantes : Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Turquie et République de Macédoine.

Je voudrais d'emblée informer la Commission qu'un léger changement a été apporté au onzième alinéa du préambule, qui se lit maintenant comme suit :

«*Convaincue* qu'il est nécessaire de renforcer la capacité du système des Nations Unies pour prévenir le déclenchement des conflits».

Le projet de résolution A/C.1/53/L.44 deviendrait ainsi la deuxième résolution de l'Assemblée générale à traiter du sujet de la désintégration des États par la violence. La première fois que la Commission a examiné cette question, c'est-à-dire il y a deux ans, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Commission avait adopté la résolution 51/55 en date du 10 décembre 1996.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.44 évoque l'un des aspects les plus importants du maintien de la sécurité internationale : la prévention de la désintégration des États par la violence. Il traite ce sujet de façon ferme et prospective. De nouvelles possibilités d'instaurer un monde pacifique, tel que le souhaite le projet de résolution A/C.1/53/L.44, ne sauraient être envisagées que par l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Le projet A/C.1/53/L.44 exprime sa profonde préoccupation de voir perdurer des situations susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales en dépit des efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour y mettre un terme et éviter que de telles situations ne se reproduisent, et souligne la capacité générale du système des Nations Unies pour prévenir le déclenchement de conflits.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.44 souligne également l'importance des activités d'organisations internationales, telles que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud Est, le Conseil de l'Europe, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique qui visent à prévenir la désintégration des États par la violence, à maintenir la paix et la sécurité internationale et à promouvoir la coopération internationale pour le développement.

En outre, le projet de résolution A/C.1/53/L.44 considère que la désintégration des États par la violence peut compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, estimant qu'actuellement, dans leur grande majorité, les conflits armés sont des guerres civiles, il affirme qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures pour contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence en favorisant ainsi

le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le progrès économique et social de tous les peuples.

Dans son dispositif, le projet de résolution A/C.1/53/L.44 demande à tous les États et aux organisations internationales concernées et aux organes des Nations Unies de continuer à prendre, selon qu'il conviendra, conformément à la Charte des Nations Unies, des mesures en vue d'éliminer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et de contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence. Il souligne qu'il importe d'instaurer des relations de bon voisinage et des relations amicales entre les États voisins afin de régler leurs problèmes, de prévenir la désintégration des États par la violence et de promouvoir la coopération internationale conformément à la Charte.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.44 invite également les États à résoudre leurs différends avec d'autres États par des moyens pacifiques conformément à la Charte.

Aux paragraphes 4 et 5 de son dispositif, le projet de résolution A/C.1/53/L.44 affirme qu'il est indispensable de respecter rigoureusement le principe de l'inviolabilité des frontières internationales tout comme le principe de l'intégrité territoriale de tous les États. Au paragraphe 6 du dispositif, le projet souligne l'importance des efforts régionaux qui cherchent à prévenir les conflits bilatéraux mettant en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le texte du projet de résolution A/C.1/53/L.44 se termine en demandant à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues quant au maintien de la sécurité internationale — prévention de la désintégration des États par la violence et en recommandant à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Maintien de la sécurité internationale — prévention de la désintégration des États par la violence».

Comme on peut le constater, le projet de résolution A/C.1/53/L.44 aborde un sujet qui suscite de vives inquiétudes compte tenu de la situation politique internationale actuelle. Nous pouvons dire en toute certitude que notre Organisation devra, à l'avenir, de plus en plus faire face aux problèmes liés à la prévention. Il convient de prévenir tout nouveau conflit et d'apporter une solution à ceux qui sont en cours. Cela contribuerait grandement à l'amélioration de la situation politique mondiale et à la coopération

internationale ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle de la planète. L'objectif du projet de résolution A/C.1/53/L.44 est donc de prendre des mesures et d'appliquer une politique au niveaux national, régional et mondial orientée vers l'élimination des menaces à la paix et à la sécurité internationales et le renforcement de la coopération internationale.

Enfin, je voudrais dire que l'élaboration d'un projet de résolution susceptible d'être adopté par la Commission sans être mis aux voix n'a pas été chose facile. Nous nous sommes efforcés de présenter un texte qui puisse recueillir l'appui de tous les délégations. Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/53/L.44 sera adopté sans être mis aux voix.

Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous informer, ainsi que les Membres de la Commission, que, ce matin, j'ai eu le grand honneur, au nom de mon pays, de signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de la Hongrie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.6/Rev.1.

**M. Toth** (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/C.1/53/L.6/Rev.1 relatif à la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines. Il est parrainé par les délégations suivantes : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine.

Dans son préambule, notant avec satisfaction que 140 États, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sont parties à la Convention, le projet de résolution A/C.1/53/L.6/Rev.1 appelle tous les États parties à la Convention à participer à l'application des recommandations des conférences d'examen, notamment à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen.

Le projet de résolution rappelle les dispositions des conventions ayant trait à la coopération scientifique et technique et les dispositions connexes du rapport final du Groupe spécial d'experts gouvernementaux, le rapport final de la Conférence spéciale des États parties à la Convention tenue en 1994 et les documents finals des conférences d'examen.

Il se félicite que, dans sa Déclaration finale, la quatrième Conférence d'examen ait réaffirmé que l'article premier de la Convention interdisait, en toute circonstance, d'utiliser, de mettre au point, de fabriquer, de stocker des armes bactériologiques (chimiques) ou à toxines.

Le projet de résolution rappelle en outre la décision de la Conférence spéciale des États parties à la Convention de créer un groupe spécial d'experts gouvernementaux ouvert à tous les États parties, qui serait chargé d'étudier des mesures appropriées, y compris des mesures de vérification éventuelles, et d'élaborer des propositions visant à renforcer la Convention, qui seraient incorporées, le cas échéant, dans un instrument ayant force obligatoire qui serait soumis à l'examen des États parties.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.6/Rev.1 rappelle le Document final de la Conférence de Durban des pays non alignés, dans laquelle les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note des progrès accomplis jusqu'ici dans la négociation d'un protocole, ont souligné qu'il importait de réaliser d'autres progrès fondamentaux en vue de la conclusion d'un instrument universellement acceptable et juridiquement contraignant visant à renforcer la Convention et ont corroboré la décision prise par la quatrième Conférence d'examen de demander instamment au Groupe spécial d'achever les négociations le plus tôt possible avant le début de la cinquième Conférence d'examen.

En outre, le projet de résolution rappelle la Déclaration de la Réunion ministérielle officieuse, tenue récemment à New York, dans laquelle les participants et les coauteurs ont affirmé qu'ils appuyaient fermement la Convention ainsi que le renforcement de son efficacité et l'amélioration de son fonctionnement.

Dans son dispositif, le projet de résolution A/C.1/53/L.6/Rev.1 accueille avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'ici dans la négociation d'un protocole en vue de renforcer la Convention et corrobore la décision prise par la quatrième Conférence d'examen de demander instamment au Groupe spécial d'achever les négociations le plus tôt possible avant le début de la cinquième Conférence d'exa-

men et de présenter son rapport, pour examen, à la Conférence spéciale et pour son adoption par consensus.

Le projet de résolution demande dans ce contexte à tous les États parties d'accélérer les négociations et de redoubler d'efforts au sein du Groupe spécial pour formuler un régime efficace, peu coûteux et pratique et chercher à régler dans les meilleurs délais des questions en suspens en faisant à nouveau preuve de souplesse afin que l'élaboration du protocole puisse être menée à bien sur la base du consensus à une date aussi rapprochée que possible.

Enfin, le projet de résolution A/C.1/53/L.6/Rev.1 engage tous les États signataires qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire sans tarder et les États qui ne l'ont pas encore signée à y devenir parties rapidement, pour en faire un instrument véritablement universel.

J'espère que le projet de résolution A/C.1/53/L.6/Rev.1 bénéficiera du même consensus que celui obtenu par les résolutions similaires adoptées les années précédentes.

**Mme Besker** (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais évoquer des questions incluses dans le groupe des armes classiques, relevant plus particulièrement des points 71 d) et 75 de l'ordre du jour portant sur le problème des mines, et des projets de résolution y afférents. L'un d'eux a déjà été présenté à la Commission.

La Croatie est l'un des huit États au monde les plus touchés par les mines. C'est pourquoi le problème des mines terrestres antipersonnel est une préoccupation majeure de mon Gouvernement. Cette question est au coeur de toutes les réunions que nous avons avec nos amis et partenaires, notamment avec les pays de l'Union européenne et les représentants du Secrétariat des Nations Unies. Comme dans tous les pays touchés par les mines, ce problème a des répercussions négatives sur l'action menée pour la reconstruction, le développement économique, la réinsertion sociale et la réconciliation. Il constitue un grave obstacle au retour des réfugiés et des personnes déplacées, entravant ainsi les efforts de normalisation de la vie sociale et politique de l'après-guerre.

Le Gouvernement croate, avec l'aide des Nations Unies, a réalisé des progrès, notamment en mettant sur pied une organisation nationale et un système général de déminage. En février 1998 nous avons adopté une loi créant le Centre des mines. Sa tâche est extrêmement lourde. Plus d'un million de mines ont été disséminées sur 60 000

kilomètres carrés et leur enlèvement pourrait s'étaler sur 15 ans, voire davantage. Bien que nous ne sous-estimions pas les résultats obtenus jusqu'à présent, nous savons qu'ils ne représentent qu'une goutte d'eau dans l'océan des besoins pressants. On ne pourra répondre à ces besoins que si la communauté internationale respecte son engagement et maintient sa détermination d'aider, sur les plans technologique et financier, les pays les plus touchés dans leurs efforts nationaux tout en poursuivant des activités destinées à éliminer les stocks existants.

À titre d'exemple, je soulignerai que mon Gouvernement a financé plus de 90 % des opérations de déminage effectuées jusqu'à présent en Croatie. Ce fardeau est extrêmement lourd pour un pays qui souffre des conséquences des destructions causées par la guerre et qui, en même temps, doit faire face aux problèmes liés à une économie de transition. Depuis 1996, le financement international en faveur de la Croatie a été extrêmement limité. C'est pourquoi nous apprécions grandement les dons de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique, du Royaume-Uni ainsi que de la Commission européenne et du Fonds d'affectation spécial des Nations Unies pour le déminage. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Secrétariat des Nations Unies et les pays membres qui ont permis à l'Organisation de fournir une aide technique à la Croatie.

C'est dans ce contexte que la Croatie s'associe à la Convention d'Ottawa. Elle a participé au processus d'Ottawa dès le début et a été parmi les 40 premiers pays à ratifier cet instrument. Nous apprécions vivement le rôle prépondérant joué par le Gouvernement du Canada et par les Gouvernements de Norvège et de l'Autriche dans le processus d'Ottawa. La Croatie attend avec intérêt la première réunion des États parties et se félicite de l'offre du Gouvernement du Mozambique d'accueillir la Conférence à Maputo. Nous espérons également que la Conférence du désarmement prendra de nouvelles initiatives en vue d'aboutir à l'interdiction complète des mines terrestres.

Cela dit, je voudrais préciser, aux fins du compte-rendu, que la Croatie appuie sans réserve le projet de résolution A/C.1/53/L.33 présenté par le Canada. De même, nous saluons et appuyons le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.1 relatif à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques et au Protocole II modifié présenté hier à la Commission par le représentant de la Suède.

Comme je viens de le dire, la Croatie attend avec intérêt la Conférence de Maputo. Nous accordons une

grande importance à un processus préparatoire bien coordonné et efficace. Nous pensons qu'il est important de maintenir la synergie entre les Gouvernement, les institutions et les organisations internationales et la société civile durant ce processus. Cette synergie a en effet permis de faire du processus d'Ottawa un précédent particulièrement satisfaisant dans les négociations multilatérales. Le plein effet de la Convention dépendra de sa mise en oeuvre réussie. L'élimination des mines terrestres antipersonnel et l'aide aux victimes exigeront la mobilisation à long terme de ressources plus importantes que celles dégagées jusqu'à présent ainsi qu'une coordination plus efficace de l'action internationale.

La Croatie partage l'inquiétude exprimée par le représentant du Comité international de la Croix-Rouge à propos

«des efforts fournis aux niveaux de la coordination internationale et de la collecte des données qui n'ont pas encore permis de créer de nouvelles activités dans les communautés affectées par les mines.»

Nous attendons avec intérêt le suivi du processus d'Ottawa en tant que catalyseur de réels progrès dans la lutte contre les mines à travers le monde. Notre expérience nous permet de dire qu'une action plus énergique devrait être menée aux niveaux national, régional et mondial. Cette action devrait s'accompagner des fonds nécessaires au financement du déminage commercial ainsi que d'une assistance dans les domaines de l'équipement spécialisé, de la formation et de l'encadrement du personnel dans les pays les plus touchés. Il convient également d'aider à rendre plus efficaces les capacités nationales, notamment en déterminant le rôle des militaires dans le déminage humanitaire.

La mise en oeuvre de la Convention représente un défi particulièrement délicat à relever pour les pays touchés par les mines. Ils doivent s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention — obligations nombreuses, complexes et coûteuses — et, parallèlement, intensifier les activités de déminage et la réadaptation des victimes. Selon nous, cette question mérite d'être examinée avec le plus grand soin dans le cadre des préparatifs du programme de suivi de la Convention d'Ottawa.

La Croatie est prête à travailler sans relâche avec tous les pays pour appuyer la mise en oeuvre de la prochaine phase. Cette convention est, sans conteste, l'instrument approprié pour apporter une solution globale à la crise humanitaire actuelle. Le projet de résolution relatif à l'action contre les mines, actuellement à l'examen de l'Assemblée générale, pourrait fournir à nos débats des informations

utiles sur le processus préparatoire. Le rôle de l'Organisation dans les activités et la coopération en matière de déminage doit être renforcé. À cet égard, nous espérons la contribution du Secrétariat des Nations Unies.

Enfin, mon gouvernement tient à exprimer ses plus vifs regrets au Secrétariat des Nations Unies, au Gouvernement sud-africain et à la famille d'un ressortissant sud-africain qui a été tué par l'explosion d'une mine terrestre alors qu'il participait aux opérations de déminage en Croatie. Cette récente tragédie est un triste rappel du danger terrible que représentent les mines terrestres et du caractère d'urgence que revêtent nos débats.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois devant la Commission, je tiens à vous féliciter pour votre élection à ce poste important, pour la façon dont vous dirigez les travaux de la Commission et pour la rigueur et la discipline que vous savez imposer en maintenant l'audience attentive.

Je prends la parole pour faire quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48, intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour». La délégation des États-Unis a suivi attentivement, mardi, le débat qui s'est instauré autour de ce projet de résolution. Mes observations porteront tant sur ce débat que sur le texte lui-même.

Bien que le projet de résolution soit l'un des plus longs de l'ordre du jour de cette année, il ressort des propos entendus et écoutés avec un vif intérêt, que les coauteurs de ce texte se sont particulièrement attachés au premier paragraphe du dispositif. Ils considèrent à l'évidence que l'élément central du projet de résolution est la demande faite aux États dotés d'armes nucléaires de «s'engager sans équivoque à éliminer promptement et en totalité leurs armements nucléaires».

Je pensais qu'il était inutile de revenir une fois encore sur l'engagement des États-Unis à réaliser le désarmement nucléaire, engagement auquel nous avons souscrit lors de notre adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais je crois nécessaire de rappeler les mesures que nous avons prises et que nous continuons de prendre pour respecter nos obligations au titre de l'article VI de ce traité. Quelques-unes des mesures les plus importantes sont évoquées dans le projet de résolution A/C.1/53/L.49 portant sur les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et sur le désarmement nucléaire.

Pour revenir en détail sur ces mesures, je soulignerai que depuis le point culminant de la guerre froide, les États-Unis ont presque complètement éliminé leurs armes nucléaires non stratégiques, passant de 15 systèmes en 1971 à deux systèmes aujourd'hui. Nous avons éliminé plus de 10 000 ogives nucléaires de nos arsenaux militaires, ainsi que plus de 1 700 vecteurs de fusées et de bombardiers au titre des traités sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et START I. Nous n'avons procédé à aucun essai d'armes nucléaires depuis 1992. Depuis de nombreuses années déjà nous avons cessé la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et avons enlevé plus de 200 tonnes de matières fissiles de nos arsenaux militaires. Lorsque nous aurons atteint la dernière étape de la limitation des armes classiques, comme convenu entre les États-Unis et la Russie, nous aurons réduit de 80 % le niveau maximum des armes déployées pendant la guerre froide. N'est-ce pas là une preuve concrète de notre engagement au désarmement nucléaire?

La logique de ce paragraphe du dispositif nous rend également perplexes. Si les engagements que nous avons déjà pris sont suffisants, alors le monde n'a rien à gagner à ce qu'ils soient réitérés. Si au contraire les auteurs du projet de résolution estiment que ces engagements ne sont pas fiables, pourquoi devrions-nous penser qu'ils pourraient en trouver d'autres plus crédibles?

Comme je l'ai dit, les coauteurs du texte mettent l'accent sur le paragraphe 1 du dispositif, mais les États-Unis considèrent comme très sérieux le projet de résolution dans son ensemble et encouragent vivement la Commission à examiner toutes ses dispositions avec le plus grand soin. Nous avons réuni notre conseil pendant que nous attendions les résultats des consultations entre les huit nations et d'autres membres de la Commission. Nous disposons maintenant d'un texte plus explicite, c'est pourquoi nous avons décidé de faire connaître notre point de vue à son sujet. Les États-Unis seraient en mesure d'appuyer certaines idées exprimées dans ce texte mais beaucoup d'autres nous semblent fondamentalement erronées ou difficilement réalisables.

Je m'explique : nous rejetons le ton alarmiste employé dans les premiers alinéas du préambule. Comme le Sous-Secrétaire d'État Holum l'a dit devant la Commission il y a quelques semaines, les États-Unis aspirent eux aussi à des avancées plus nettes et reconnaissent que les progrès sont difficiles et lents. Cependant, ce constat ne nous alarme pas mais nous incite bien plutôt à oeuvrer plus vigoureusement

pour aller de l'avant. Ce qui est le plus alarmant à nos yeux — mais paradoxalement ce sujet n'est pas évoqué explicitement dans le projet de résolution — ce sont les essais nucléaires effectués d'abord par l'Inde, ensuite par le Pakistan.

Nous avons une réaction identique à l'égard du quatrième alinéa du préambule. Les États-Unis ont une longue expérience en matière de maîtrise réussie des armes nucléaires et ne peuvent accepter l'assertion selon laquelle la seule existence de ces armes conduit à leur utilisation. Pendant plus de 50 ans aucune arme de ce type n'a été utilisée.

J'en viens maintenant au dispositif du projet de résolution à l'examen. Il contient quelques éléments positifs pour ce qui est du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de questions connexes. Nous apprécions également la révision du paragraphe concernant le traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour tenir compte de la décision d'entamer des négociations au sein de la Conférence du désarmement. Par ailleurs, nous constatons, tout comme certains autres orateurs, que le paragraphe s'appliquant à la demande faite aux trois États non membres du TNP d'adhérer à cet instrument passe sous silence les récents essais effectués par deux des trois États intéressés.

J'ai évoqué le paragraphe 1 du dispositif. Je me répète : les États-Unis sont attachés au désarmement nucléaire. Si l'engagement auquel nous avons souscrit n'est pas suffisant, nous ne voyons pas l'utilité de réitérer cet engagement.

À deux reprises le projet de résolution demande aux États dotés de l'arme nucléaire d'intégrer les cinq puissances dans le processus bilatéral actuel. Cet appel sonne bien, mais quelle est sa signification? Les coauteurs ont-ils envisagé des solutions de rechange? Sommes-nous certains qu'une intégration des cinq puissances aux négociations serait le moyen le plus efficace? Ou pourrait-il y avoir un ou des processus parallèles? Pour le moment, les États-Unis n'ont pas de réponse à ce sujet, pas plus j'imagine que quiconque, tant que le processus ne sera pas engagé plus avant.

L'une des propositions concrètes contenues dans le projet de résolution est la demande faite aux États dotés d'armes nucléaires de retirer l'état d'alerte de leurs armes. Les États-Unis ont attentivement examiné cette question et se sont mis d'accord avec la Russie sur une notification de

prélancement de missiles balistiques et de véhicules aérospatiaux. Toutefois, nous pensons que l'adoption de mesures globales visant à retirer l'état d'alerte mène à l'instabilité. Des mesures de ce genre étant invérifiables, une situation pourrait brusquement surgir, semblable à celle d'août 1914 qui a conduit à une mobilisation précipitée. Si une telle situation devait se produire, un pays pourrait soudainement revenir au statut d'alerte rapide entraînant une réaction identique de la part des autres pays, conduisant ainsi à une plus grande instabilité.

Nous avons au contraire axé nos efforts sur l'amélioration des systèmes de commande et de vérification, ce qui nous semble plus efficace que le système général de retrait de l'état d'alerte. Les États-Unis jugent prématurée et non appropriée la demande faite à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'étudier les éléments d'un système de vérification pour le maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires. Mon gouvernement a toujours pensé que la vérification était de la responsabilité nationale et n'envisage certainement pas de renoncer à cette responsabilité lorsqu'il s'agit de l'élimination complète des armes nucléaires. Nous n'imaginons guère que d'autres États puissent accepter cette idée.

Les appels lancés à la Conférence du désarmement pour la création d'un comité spécial chargé du désarmement nucléaire et la convocation d'une conférence sur le désarmement nucléaire relèvent davantage des écrits que des actes — comme d'ailleurs la presque totalité du projet de résolution. Les États-Unis ont déjà fait état des problèmes soulevés par cette proposition, notamment les effets négatifs qu'elle pourrait avoir sur les réductions d'armements nucléaires et sur les négociations avec la Fédération de Russie. Selon nous, il serait vain de courir le risque de ralentir, voire d'arrêter, ce processus bien ancré et productif. Notre position ne variera pas. De toute façon, nous sommes déjà totalement engagés dans les discussions relatives au désarmement dans des instances multilatérales. Nous débattons du désarmement nucléaire ici, à la Commission du désarmement, dans les sessions plénières de la Conférence du désarmement, dans le processus renforcé d'examen du TNP et, éventuellement, à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement si la communauté internationale décide de sa convocation.

Enfin, selon nous, il est tout à fait prématuré de soutenir — comme le fait le paragraphe 19 du projet de résolution — qu'un monde exempt d'armes nucléaires devrait reposer sur un «instrument universel et contraignant, négocié au niveau multilatéral».

Les États-Unis pensent qu'il est plus important de se concentrer sur les mesures pratiques nécessaires pour parvenir à cet objectif que d'examiner dès maintenant le cadre juridique d'un accord.

Je terminerai par quelques observations d'ordre général. Bien que nous soyons déçus par la lenteur des progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaires, nous ne pensons pas — et nous ne sommes certainement pas les seuls — qu'il faille remplacer l'ordre du jour existant par un autre. Nous savons tous ce qu'il convient de faire pour progresser dans la voie du désarmement nucléaire. Ces mesures comprennent la destruction continue des armes offensives stratégiques, comme prévu dans le cadre de START I, l'achèvement de la ratification des accords START II et l'ouverture de négociations sur START III, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'ouverture de négociations de bonne foi sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et l'universalisation du Traité sur la non-prolifération.

Il s'agit là d'un ordre du jour ambitieux mais non pas irréalisable. En ce qui nous concerne, la maîtrise des armements est un élément essentiel de notre politique de sécurité nationale, tout comme notre attachement à la légitime défense collective et à notre système d'alliances de sécurité. Ces éléments sont étroitement liés et se complètent mutuellement. Ce que nous disons ici, nous le disons ailleurs. Lorsqu'il s'agit de notre sécurité nationale, nous ne pourrions et ne voudrions jamais faire de concessions.

Certains semblent penser que cet ordre du jour est déjà réalisé. Ce n'est pas notre avis. Il comporte des tâches incombant aux États-Unis et à la Russie, à d'autres États dotés d'armes nucléaires, aux parties au TNP, aux pays qui n'ont pas signé le TNP et à la communauté internationale dans son ensemble. Si nous pouvions réaliser ce programme, alors nous aurions fait un pas décisif dans la direction visée par les huit nations.

Que comporte donc ce projet de résolution qui pourrait nous faire avancer dans cette direction? Pour l'essentiel il déclare que «quelque chose doit être fait». Exception faite des actions déjà en cours et de l'appel à une conférence internationale sur le désarmement nucléaire, quelles mesures concrètes propose-t-il donc? Sur quoi pourrait déboucher une nouvelle conférence sur le désarmement général? Elle pourrait fort bien détourner l'attention du processus d'examen du TNP et d'autres instances créées pour la négociation et la discussion des questions de désarmement tout en

donnant aux États non parties au TNP un prétexte pour ne pas adhérer à cet instrument. Les États-Unis prient les coauteurs et ceux qui sont enclins à appuyer l'initiative des huit nations, de revoir leur approche, qui ne va guère au-delà de l'exhortation à faire quelque chose. Nous n'avons ni panacée, ni voies aisées à proposer. Les progrès en matière de désarmement nucléaire sont mûrement réfléchis et laborieux. Ils sont réalisés dès qu'une possibilité se présente. À notre avis, nous n'avons pas besoin d'un nouvel ordre du jour mais bien plutôt d'un nouvel engagement à l'ordre du jour existant. C'est un ordre du jour difficile, certes, mais réalisable si nous avons la volonté collective de le poursuivre. Cet ordre du jour n'est peut-être pas nouveau, mais il est réaliste.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.34.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.34, intitulé «Désarmement régional». Il est parrainé par les délégations suivantes : Arménie, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Colombie, Égypte, Indonésie, Mali, Népal, Niger, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Turquie et ma propre délégation.

Le projet de résolution A/C.1/L.34 est similaire à celui adopté par consensus l'année dernière par l'Assemblée générale et qui est devenu la résolution 52/38 P.

Dans la période de l'après-guerre froide, les conflits et tensions se sont intensifiés et ont proliféré dans différentes régions du monde. La discipline brutale de l'affrontement bipolaire a pris fin. De nombreux États, notamment les petits États, ont un sentiment accru d'insécurité. Cette insécurité et la montée des tensions se traduisent par l'accroissement de l'acquisition, de la mise au point, de la production et de l'utilisation d'armements — principalement d'armes classiques mais également, parfois, de capacités non classiques.

Les déséquilibres en matière de capacité de défense engendrés par certaines situations conduisent aux risques d'agression et de recours à la force. Les déséquilibres en matière de défense classique dans les régions de tension peuvent mener à rechercher des moyens non classiques de légitime défense et de dissuasion. Dans ce contexte, la pertinence et l'importance de l'approche régionale sur le plan du désarmement, notamment dans la région de l'Asie du Sud ainsi que dans certaines autres régions, sont logiques.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.34 reflète le consensus quasi international en faveur de mesures régionales de confiance, de non-prolifération et de désarmement aux niveaux régional et sous-régional, en tant que compléments essentiels à l'action menée au niveau mondial pour promouvoir le désarmement et la sécurité internationale. La communauté internationale a maintenant pleinement reconnu le bien-fondé de la maîtrise des armes et celui des mesures de désarmement au niveau mondial qui tiennent compte des particularités de chaque région. Le désarmement mondial et le désarmement régional doivent être menés de front car ils sont complémentaires et essentiels à la création des conditions propres à un désarmement général et complet.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.34 souligne l'importance du désarmement régional. Il prend en considération la plupart des directives en vue du désarmement régional adoptées par la Commission du désarmement en 1993. Il souligne également que les mesures de désarmement régional, en renforçant la sécurité des États régionaux et en réduisant le risque de conflits régionaux, contribueront à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

Tout en réaffirmant que des efforts soutenus sont nécessaires, au sein de la Conférence du désarmement et sous les auspices des Nations Unies, pour faire progresser l'ensemble des questions du désarmement, le projet de résolution invite les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. Il accueille avec satisfaction les initiatives prises par certains pays aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité. À cet égard, je voudrais mentionner que, dans le dialogue renoué entre l'Inde et le Pakistan, le premier point inscrit à l'ordre du jour a trait à la paix et à la sécurité.

Il va sans dire que des mesures régionales prises dans le cadre du désarmement gagneront en importance au fur et à mesure que la communauté internationale s'attachera à promouvoir la paix et la sécurité dans différentes régions où les conflits et les tensions règnent actuellement. Ce texte tend à affirmer l'appui aux efforts de la communauté mondiale et à y attacher une importance particulière. Ma délégation et les coauteurs espèrent que le projet de résolution sur cet important sujet sera, une fois encore, adopté par consensus par l'Assemblée générale.

Puisque j'ai la parole, je voudrais, au nom de la délégation du Pakistan, faire quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/53/L.42, «Désarmement nucléaire

en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires» qui vient d'être présenté par l'Ambassadeur du Japon.

Nous pensons, et nous l'avons déjà dit l'année dernière, que l'intitulé du projet de résolution sur ce sujet n'est pas en conformité avec son contenu. Le projet a trait, pour l'essentiel, à la non-prolifération et non pas au désarmement nucléaire. Il ne contient aucune disposition permettant d'arriver à la conclusion qu'il est conçu «en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires». En fait, selon nous, l'intitulé du projet de résolution pourrait plutôt se lire «Non-prolifération des armes nucléaires et détention indéfinie des armes nucléaires par certains États dotés de ces armes», car tel est précisément le sens de ce texte.

La délégation pakistanaise a transmis officiellement à la délégation japonaise une liste d'amendements au projet de résolution A/C.1/53/L.42 que nous avons l'intention de proposer. Le premier de ces amendements a pour objet de supprimer la référence à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 6 juin 1998, figurant dans le deuxième alinéa du préambule de ce projet de résolution. Comme chacun sait, cette résolution du Conseil de sécurité a été adoptée sans que ma délégation ait été réellement consultée. Elle a été adoptée pour ainsi dire *ex parte*, de la manière la plus antidémocratique qui soit, sur un sujet touchant à nos préoccupations vitales de sécurité nationale. Tout comme l'Ambassadeur des États-Unis, nous ne sommes pas prêts nous non plus à faire la moindre concession lorsqu'il s'agit de notre sécurité nationale. En conséquence, nous nous opposerons à tout projet de résolution faisant référence à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité. Nous demandons instamment à la délégation du Japon de ne pas s'engager dans ce processus discriminatoire si elle souhaite que son texte recueille le plus large appui.

Ma délégation pense également que le projet de résolution devrait faire état des préoccupations suscitées par les déclarations de certains États dotés d'armes nucléaires qui semblent s'estimer en droit de détenir indéfiniment de telles armes. Le texte devrait appeler tous les États dotés d'armes nucléaires à réduire progressivement la menace nucléaire et à mettre en place un programme échelonné de désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires. Ce postulat est beaucoup plus important que l'accent mis dans le texte sur la nécessité de donner un caractère universel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ce qui, comme les coauteurs le savent fort bien, ne sera pas réalisé dans un avenir proche.

Nous pensons également qu'une référence à l'ouverture sans tarder de négociations bilatérales sur le désarmement

nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement devrait figurer dans le projet de résolution. Cette disposition bénéficie d'un très large appui au sein de la Commission. Nous sommes étonnés que la délégation du Japon n'ait pas inclus cette mention dans un projet de résolution dont le but annoncé est de contribuer au désarmement nucléaire, voire à l'élimination des armes nucléaires.

Ma délégation est prête à tenir des consultations avec la délégation japonaise mais, jusqu'à présent, nos contacts officiels sont restés sans écho. Nous nous verrons donc contraints de présenter, en temps opportun, nos projets d'amendement et de demander qu'ils soient mis aux voix.

**Le Président :** Je donne la parole au représentant du Bélarus qui va présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.1.

**M. Lapsenak (Bélarus) (interprétation de l'anglais) :** Au nom du Président de la Commission du désarmement, l'Ambassadeur Martynov, qui n'a pu se joindre à nous à ce stade du débat, au nom du Bureau de la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Croatie, Équateur, Espagne, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Luxembourg, Ouganda, Pérou, République arabe syrienne et Bélarus. Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.1, au titre du point 73 a), intitulé «Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire».

Ce texte est le résultat de consultations ouvertes et officielles entre les membres de la Commission du désarmement. Il a été élaboré de façon analogue à celle des précédentes résolutions concernant la Commission du désarmement.

Dans son préambule, le texte rappelle les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses précédentes sessions. Il souligne que le rôle de la Commission du désarmement est d'examiner et de présenter des recommandations sur différents problèmes du désarmement et de promouvoir la mise en oeuvre des décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire.

Dans son dispositif, le projet de résolution demande que l'Assemblée générale prenne acte du rapport de la Commission du désarmement. Il réaffirme qu'il importe de renforcer l'interaction des différentes composantes du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement et souligne le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant, rôle qui permet des délibéra-

tions approfondies sur des questions précises du désarmement aboutissant à des recommandations sur ces questions.

Compte tenu des circonstances, certaines modifications ont été apportées au libellé du projet de résolution pour renforcer l'accent mis traditionnellement sur le point de l'ordre du jour relatif au rapport de la Commission du désarmement. Je me permets de souligner les différents paragraphes qui ont été modifiés, c'est-à-dire les paragraphes 4, 5, 7 et 8 du dispositif.

Dans son dispositif, le projet de résolution souligne la conclusion heureuse de l'examen des travaux de la Commission du désarmement, conformément à la résolution 52/12 B de l'assemblée générale, en date du 19 décembre 1997. À la reprise de la session de la première Commission, l'été dernier, la Commission du désarmement a présenté le texte de consensus contenant un ensemble de mesures concertées visant à revitaliser ses travaux dans le cadre de la réforme envisagée. Comme les Membres s'en souviendront, il en est résulté la décision 52/492 de l'Assemblée générale, adoptée le 8 septembre 1998.

Il convient de souligner l'importance toute particulière du consensus réalisé par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1998 lorsqu'elle a décidé de se concentrer sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur deux questions, comme souligné au paragraphe 5 du projet de résolution. Puisque ces mesures devraient être appliquées dès l'an 2000, les travaux de la Commission se poursuivront certainement dans ce sens.

Le paragraphe 7 du projet de résolution recommande à la Commission du désarmement d'adopter les points suivants aux fins d'examen à sa session de fond de 1999 : création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement consentis entre les États de la région intéressée, directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1996. Quant au troisième point, il sera ajouté à l'ordre du jour de la Commission en 1999 en tenant dûment compte des recommandations émanant de l'Assemblée générale à sa présente session.

Afin de déterminer le sujet de ce troisième point, le Président de la Commission a tenu plusieurs consultations

officieuses avec plusieurs membres et, en fonction du temps disponible, il a l'intention d'organiser une ou deux consultations ouvertes avec l'ensemble des Membres de la Commission avant la session d'organisation de 1998. À cet égard, j'ai le plaisir de signaler que les consultations sur cette question ont été très positives et se sont déroulées dans un esprit de coopération. Les décisions qui seront prises sur cette question par l'Assemblée générale à sa présente session et les consultations qui ont eu lieu à propos des initiatives à prendre par le Président de la Commission du désarmement afin d'harmoniser les vues des délégations auront, sans nul doute, des retombées positives. Partant de ces prémices, la séance consacrée à l'organisation, prévue en principe le 3 décembre 1998 adoptera, nous l'espérons par consensus, le troisième point.

Comme chacun sait, au cours des dernières années, la Commission s'est toujours réunie durant trois semaines et un jour. Étant donné le calendrier très chargé des questions touchant au désarmement, certaines problèmes se posent pour les délégations qui participent aux travaux de la Conférence du désarmement. Au cours de notre présent débat, certaines délégations ont ainsi, à plusieurs reprises, fait part de leurs préoccupations à ce sujet. C'est pourquoi, le paragraphe 8 du dispositif prie la Commission du désarmement de se réunir en 1999 pour une période n'excédant pas trois semaines.

Le reste du texte est identique à ceux des résolutions des années précédentes. J'espère — tout comme le Bureau de la Commission du désarmement — que le projet de résolution A/C.1/53/L.1, tel que légèrement modifié, sera adopté par consensus, comme l'ont été les résolutions similaires les années passées.

**M. Pearson** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Il est de bon augure que la Première Commission puisse s'engager dans un relevant de la plus haute priorité. En tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/53/L.48, je voudrais dire mon sentiment à l'égard de certaines observations entendues cette semaine.

D'emblée, je dois dire que nous avons écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'Ambassadeur du Pakistan au sujet du projet de résolution A/C.1/53/L.48. L'observation portant sur les quelques omissions de ce texte est, à nos yeux, très intéressante. À cet égard, nous précisons que certaines de ces omissions sont traitées dans d'autres projets de résolution. Le projet de résolution A/C.1/53/L.48 est, selon nous, très complet dans sa présentation actuelle. Certains ont émis des critiques à propos

de sa longueur. Cela nous permet de penser que le fond et la portée de ce texte sont justes.

Je voudrais également répondre aux assertions selon lesquelles le projet de résolution compromet le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Une telle assertion nous rend perplexes et nous nous demandons si nous parlons tous du même projet de résolution. Le projet de résolution A/C.1/53/L.48 appuie sans équivoque le processus renforcé du TNP actuellement en cours. Il demande également explicitement aux États non parties de signer et de ratifier le TNP. Si je compte bien, cinq autres références au TNP figurent dans le projet. Pour ceux qui ont étudié le texte il est clair, je pense qu'il ne s'agit en aucune manière le TNP. Au contraire, il étaye et entérine cet instrument.

Une autre critique entendue porte sur le fait que le texte ne traite pas des essais nucléaires et qu'il devrait les condamner. Selon nous, cette critique est plutôt étrange venant de délégations qui, il y a quelques semaines encore, à Vienne, ont cru devoir s'abstenir sur un projet de résolution déplorant les essais nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.48 ne cherche nullement l'affrontement, mais il ne veut pas non plus être rassurant. De même, les questions soulevées dans ce projet ne sont pas agréables aux yeux de certains gouvernements. De même encore, cette initiative n'entend pas rassurer certains aux dépens d'autres. Quoi qu'il en soit, il ne vise en aucune manière à saper le processus START, si important. D'ailleurs, le projet de résolution A/C.1/53/L.48 se félicite des perspectives offertes par ce processus.

Il nous est difficile d'accepter l'argument selon lequel le moment n'est pas approprié pour examiner les prochaines mesures à prendre dans le domaine du désarmement nucléaire. Quand, nous demandons-nous, le moment sera-t-il vraiment approprié? Les questions évoquées dans ce texte sont celles que toutes les parties au TNP ont l'obligation de soulever et le droit d'examiner. Nous le faisons maintenant car les peuples que nous représentons ici attendent de la Commission qu'elle fasse preuve d'un esprit novateur à l'égard du désarmement nucléaire. Les demandes exprimées dans le texte ne sont pas nouvelles, mais qu'elles soient appréciées ou non, il s'agit d'impératifs qu'on ne peut négliger. Pour nous, ce projet de résolution constitue surtout un important jalon.

**Mme Bourgois** (France) : L'intervention que je vais prononcer était, en fait, destinée à répondre à la présentation

par la délégation de l'Égypte du projet de résolution sur l'espace extra-atmosphérique. Il se trouve que les façons extrêmement variées dont nous abordons le sujet rend le dialogue un peu plus difficile, mais j'éprouve néanmoins le désir d'exposer la position de mon pays sur une question à vrai dire très importante. Au début de la session de la Conférence du désarmement en janvier 1998, j'avais indiqué que mon pays attachait une importance particulière à ce que l'enceinte genevoise traite de trois sujets : l'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, l'interdiction des mines terrestres antipersonnel et, précisément, la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le 26 mars 1998, la Conférence avait d'ailleurs décidé de confier à un coordonnateur spécial la tâche d'explorer la possibilité de créer un comité spécial sur le sujet. Personne ne s'étonnera ici que ma délégation revienne aujourd'hui sur ce sujet au titre du point 70 de l'ordre du jour. L'intérêt de la France pour cette affaire n'est pas nouveau. Nous avons présenté des propositions concrètes lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement de 1978. Certaines ont du reste été retenues par la suite. Cet intérêt s'est ensuite manifesté à plusieurs reprises au sein de la Conférence du désarmement. Des pistes de réflexion ont été lancées, notamment en 1993. J'ai cru constaté très récemment un intérêt renouvelé de la part de nombreuses délégations pour ce sujet. Les derniers développements de la situation internationale conduisent à souhaiter une réflexion sur les moyens d'éviter une militarisation agressive — je dis bien agressive — de l'espace qui pourrait être source de dangers pour la communauté internationale et l'équilibre géostratégique.

Tout récemment, le tir nord-coréen du 31 août 1998, effectué sans notification préalable a été perçu dans un premier temps comme un essai de missile avant d'être annoncé officiellement comme un lancement de satellite civile et de nous démontrer la pertinence de la proposition de régime multilatéral de notification de lancement des fusées et des tirs de missiles, que la France avait présentée à Genève, en mars 1993. Ma délégation est bien consciente de ce que le problème est vaste et complexe. Il n'est pas question d'en appréhender la totalité d'entrée de jeu, mais il paraîtrait pour le moins étrange que la communauté internationale ignore une problématique aussi cruciale et ne puisse au moins engager une réflexion à long terme à ce propos. Cette affaire est à la fois suffisamment actuelle et importante pour justifier une réflexion sur des sujets qui pourraient recueillir le consensus et qu'il nous appartiendrait de définir en commun.

C'est pourquoi ma délégation souhaiterait pouvoir traduire son engagement positif en faveur de cette question de l'espace extra-atmosphérique en passant du vote d'abstention qu'elle avait exprimé sur le projet de résolution présenté en 1997 par le Sri Lanka, devenu résolution 52/37, à un vote positif sur le projet de résolution actuel.

**M. Bjarne** (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Il est regrettable qu'un ralentissement notoire se soit produit au cours des dernières années pour ce qui est des progrès concrets dans le domaine du désarmement nucléaire. Le processus START est partiellement paralysé. En effectuant leurs essais nucléaires, l'Inde et le Pakistan, ont gravement compromis les efforts entrepris au niveau international en direction de la non-prolifération nucléaire et du désarmement. Au niveau multilatéral, après deux années d'inertie au regard de ses travaux de fond, la Conférence du désarmement a pu enfin, tout récemment, prendre la décision d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. Il n'empêche que le défi demeure pour ce qui est de l'ouverture rapide et effective de ces négociations en 1999.

En ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération, son processus d'examen renforcé a connu des difficultés considérables à la réunion de la Commission préparatoire à la Conférence d'examen de 2000, qui s'est tenue cette année. À notre avis, une ferme impulsion politique est réellement nécessaire aujourd'hui pour redonner de la vigueur au processus de désarmement nucléaire. Il est extrêmement important, selon nous, que les efforts de désarmement nucléaire entrepris au niveau international, se poursuivent activement et avec détermination, et que les menaces qui pèsent actuellement sur le régime mondial de non-prolifération soient traitées avec détermination et fermeté.

Ces deux objectifs étroitement liés figurent en bonne place dans le projet de résolution A/C.1/53/L.48. Qui plus est, ce texte propose une approche claire et concrète destinée à faire avancer le processus de non-prolifération nucléaire et du désarmement. Cette approche se fonde sur la mise en oeuvre, parallèlement, d'une série de mesures concrètes et se renforçant mutuellement qui devraient être prises par les seuls États dotés d'armes nucléaires et par ces mêmes États avec la participation des États non dotés d'armes nucléaires. Dans leur ensemble, ces mesures fournissent les grandes lignes de l'action à mener en vue de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Il convient également de souligner que notre projet de résolution n'a nullement pour objet de saper le travail

extrêmement important réalisé dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou de s'en écarter. Ce traité constitue en effet la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et constitue la base essentielle de l'action à mener sur le plan international en vue du désarmement nucléaire.

Néanmoins, le projet de résolution appelle à la mise en oeuvre rapide de l'article VI de ce traité. Un appui ferme et large à ce texte au niveau de tous les groupes contribuerait grandement à instiller un nouveau sens de l'urgence dans les efforts menés par la communauté internationale en vue de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

**M. Goosen** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Je dois reconnaître que l'une des caractéristiques de ce genre de débats est qu'il permet à un représentant qui souhaite répondre à une intervention comme telle que nous venons d'entendre de la part de l'Ambassadeur des États-Unis de laisser parler ouvertement son coeur plutôt que de lire un texte écrit et soigneusement préparé.

Je regrette qu'après avoir initié le présent débat, l'Ambassadeur des États-Unis n'ait pu participer à la suite de ce débat, mais je suis certain qu'il est dignement représenté.

Les États-Unis ont soulevé des questions qui, à notre avis, ont été traitées au cours de notre dernière séance, lorsque le projet de résolution a été examiné dans le cadre du débat thématique et lorsque j'ai évoqué notamment les essais nucléaires effectués en Asie du Sud et l'importance du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Les États-Unis ont également soulevé de nouveaux points qui méritent d'être examinés et auxquels il convient de répondre. Je me propose de reprendre un à un les éléments essentiels de l'intervention de l'Ambassadeur des États-Unis et les différents aspects particuliers dont j'ai pris note pendant qu'il faisait sa déclaration.

Au début de son intervention, le représentant des États-Unis m'a, je dois le dire, mis du baume au coeur lorsqu'il a déclaré «Je pensais qu'il était inutile de revenir une fois encore sur l'engagement des États-Unis à réaliser le désarmement nucléaire» (*supra*). Il m'a semblé alors que, par ces mots, l'Ambassadeur des États-Unis ne rejetait pas fondamentalement le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution car, à juste titre, il a dit que ce paragraphe constituait l'élément central du texte présenté sur le nouvel ordre du jour. Il a déclaré ensuite :

«La logique de ce paragraphe du dispositif nous rend également perplexes. Si les engagements que nous avons déjà pris sont suffisants, le monde n'a rien à gagner à ce qu'ils soient réitérés.» (*Ibid.*)

Donc, si les États-Unis sont réellement engagés à réaliser promptement le désarmement nucléaire, il me semble, si je m'en réfère à ses propos, que l'Ambassadeur des États-Unis devrait pouvoir, sans difficulté, accepter le paragraphe 1 du dispositif. J'insiste sur ce point, et j'espère que les États-Unis pourront appuyer ce paragraphe. Il s'agit d'un paragraphe important. Il demande aux États dotés de l'arme nucléaire de s'engager sans équivoque à éliminer promptement et en totalité leurs armements nucléaires et de poursuivre de bonne foi et mener à terme sans tarder des négociations aboutissant à l'élimination de ces armes, remplissant par là même leurs obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

J'ai certes apprécié que les États-Unis, comme nous l'avons entendu à la reprise du débat sur cette question, n'aient pas vu dans ces termes une tentative de réduire de quelque manière que ce soit l'importance des obligations qu'ils ont contractées au titre de l'article VI ou de laisser entendre qu'ils ont déjà rempli l'engagement auquel ils ont souscrit.

L'Ambassadeur des États-Unis a dit encore, et il me semble utile de reprendre ses propos : «Les États-Unis prennent très au sérieux le projet de résolution dans son ensemble et encouragent vivement la Commission à examiner toutes ses dispositions avec le plus grand soin» (*ibid.*). Je me joins à l'Ambassadeur des États-Unis pour lancer ce même appel à toutes les délégations ici présentes. Il a tout à fait raison. Ce projet de résolution ne se limite pas au paragraphe 1 du dispositif. Il contient beaucoup d'autres paragraphes; il en contient beaucoup d'autres. Il porte sur la nécessité d'un nouvel ordre du jour.

L'Ambassadeur des États-Unis a poursuivi en évoquant certains aspects particuliers du projet de résolution qui, a-t-il dit, posent des problèmes à son pays. Ainsi il a parlé du ton alarmiste des premiers alinéas du préambule de ce texte. Je serai franc et honnête devant la Commission. Chaque fois que je viens au Nations Unies pour participer à une séance du désarmement je passe devant l'exposition qui se tient au rez-de-chaussée de ce bâtiment. J'encouragerais tous les représentants ici présents à passer devant cette exposition. Elle montre les conséquences et les cicatrices indélébiles des bombardements nucléaires sur Hiroshima et Nagasaki.

Je passe devant cette exposition pour me rappeler la raison pour laquelle je suis ici. Après avoir vu cette exposition et avoir constaté les effets produits par ces armes je ne pense pas que l'on puisse être tenu pour alarmiste en raison des termes utilisés dans le projet de résolution.

Je ne tiens pas ces propos pour susciter une discussion sur ce point car tel n'est pas l'objet du présent débat. Je comprends la question soulevée par les États-Unis, mais je leur demande d'essayer de voir cette question sous le même angle que les coauteurs du projet de résolution. Nous en avons une claire démonstration pas loin de nous.

L'Ambassadeur des États-Unis a avancé un autre argument, à savoir que le projet de résolution ne mentionne pas les essais nucléaires effectués par les deux États intéressés. Je rappellerai une fois encore que ce texte ne porte pas sur les essais nucléaires. Un autre projet de résolution traite de cette question et nous aurons tous la possibilité de manifester notre position sur les essais nucléaires, comme d'ailleurs l'Afrique du Sud a pu le faire dans toutes les instances auxquelles elle a participé, tant au niveau national qu'en association avec d'autres.

Le projet de résolution traite des conséquences de l'utilisation des armes nucléaires. Il tente d'établir un nouvel ordre du jour, et je continue de penser — je l'ai d'ailleurs dit au cours de précédent débat — que ce texte aborde avec vigueur la question des États responsables des essais nucléaires. Il le fait dans les paragraphes 7, 8 et 10 de son dispositif. À titre de référence — et je suis sûr, Monsieur le Président, que vous me le permettrez — je donnerai lecture de ces trois paragraphes pour les remettre en mémoire, car les termes utilisés sont plus forts que tous ceux que j'ai pu lire sur cette question. Ainsi, le paragraphe 7 du dispositif

«*Demande aux trois États dotés d'une capacité nucléaire militaire et n'ayant pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de renoncer clairement et d'urgence à mettre au point et déployer de telles armes et de s'abstenir de toute action susceptible de nuire à la paix et à la sécurité régionales et internationales ainsi qu'aux efforts déployés par la communauté internationale en vue du désarmement nucléaire et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires*».

Dans son intervention, l'Ambassadeur des États-Unis a parlé du TNP. Je m'y référerai également en citant le paragraphe 8 du projet de résolution :

«*Demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer...*»,

non pas simplement d'adhérer au TNP, mais d'adhérer

«inconditionnellement et sans retard au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de prendre toutes les mesures nécessaires découlant de cette adhésion».

Au paragraphe 10 de son dispositif le projet aborde également la question des essais nucléaires. Il est ainsi rédigé :

«*Demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier, inconditionnellement et sans retard, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, en attendant son entrée en vigueur, d'observer un moratoire sur ces essais*».

J'ai le sentiment qu'on ne peut guère utiliser de termes plus forts en ce qui concerne cette question. Le point suivant soulevé par l'Ambassadeur des États-Unis, et il l'a fait, je dois le dire, d'une façon intéressante — à cet égard il serait fort instructif d'avoir un débat et une discussion à ce sujet car je pense qu'un tel débat serait riche d'enseignements pour l'un et pour l'autre — avait trait aux mesures destinées à retirer de l'état d'alerte les armes nucléaires. Selon l'Ambassadeur des États-Unis, ces mesures conduisent à l'instabilité. À cet égard, ma conception est tout à fait différente.

Le Royaume-Uni a déclaré qu'il avait pris de telles mesures non pas, j'imagine, pour créer l'instabilité mais pour ralentir le temps de réaction avant une éventuelle utilisation des armes nucléaires. Tel est le but du retrait d'alerte. Il n'est pas de créer l'instabilité mais au contraire la stabilité au moyen d'une temporisation; entre le moment où la décision serait envisagée de déclencher une guerre nucléaire et celui où ces armes seraient lancées un certain délai serait nécessaire. Il faut espérer que ce délai permettrait au bon sens et à la raison de l'emporter.

L'Ambassadeur des États-Unis a dit encore : «Mon gouvernement a toujours pensé que la vérification devait être de la responsabilité nationale» (*supra*). J'aimerais beaucoup engager un débat avec lui sur cette question. Les États-Unis ne comprennent vraiment pas — et je parle avec franchise — qu'au coeur de la Convention sur les armes chimiques et des négociations actuellement en cours sur le protocole à la Convention sur les armes biologiques — dans lesquelles j'ai moi-même joué un modeste rôle — et de

l'ensemble du régime de garanties de l'AIEA, que ce que nous sommes en train d'établir ce sont des mécanismes destinés à vérifier, dans le cas de la Convention sur les armes chimiques, l'application stricte de cette convention qui interdit de telles armes, alors que dans le cas de la Convention sur les armes biologiques, la délégation sud-africaine travaille en étroite coopération avec celle des États-Unis pour vérifier l'application stricte de l'interdiction de ces armes et, dans le cas du régime de garanties, puisqu'une référence directe a été faite à l'AIEA, il s'agit de s'assurer que les États non dotés d'armes nucléaires respectent les accords de garanties auxquels ils ont souscrit et assument leurs obligations au titre du TNP.

Je n'ai jamais réellement perçu que la vérification était une responsabilité exclusivement nationale. Je peux concevoir que la vérification relève, pour partie, de la responsabilité nationale, mais certes pas de cette seule responsabilité. Ce sont deux notions très différentes et nous aimerions avoir un échange de vues sur ce sujet.

En ce qui concerne la question du comité spécial sur le désarmement nucléaire — ce ne sont pas les termes exacts du projet de résolution qui, dans ce cas particulier, parle d'«un organe subsidiaire chargé du désarmement nucléaire», sens un peu plus vague que celui que lui donne l'Ambassadeur des États-Unis. À cet égard, ceux d'entre nous qui participent à la Conférence du désarmement connaissent parfaitement les propositions qui ont été avancées par les différents groupes politiques sur la façon de traiter la question du désarmement nucléaire. Avec votre permission, Monsieur le Président, j'évoquerai quelques-unes de ces propositions.

Il y a d'abord celle de l'Afrique du Sud. Je suis certain, Monsieur le Président, que vous ne me tiendrez pas rigueur de la mentionner en premier lieu. L'idée est de traiter, au sein de la Commission du désarmement, de la question du désarmement nucléaire et d'identifier les mesures destinées à atteindre cet objectif. Cette idée a été émise car personne ne savait comment parvenir au désarmement nucléaire et à l'élimination des armes nucléaires, auxquels, mis à part quelques pays représentés dans cette enceinte, nous nous sommes tous engagés au titre du TNP. Il s'agit d'une proposition.

Il y a la proposition de votre délégation, Monsieur le Président. La délégation belge a avancé une proposition au sein de la Conférence du désarmement sur cette question. Il y a également les propositions des délégations japonaise, canadienne et des pays du Mouvement des pays non alignés. Il ne s'agit pas du simple désir d'un petit groupe de

pays qui ont élaboré ce projet de résolution quelque peu étrange — ou qui pourrait être considéré comme tel étant donné les réactions qu'il a suscitées — mais qui semble disposer d'un large appui. Il s'agit du désir de la communauté internationale, exprimé par les groupes politiques qui la représentent, de voir cette question traitée par la Commission du désarmement. C'est pourquoi le texte du projet de résolution n'utilise pas l'expression «comité spécial», qui est un code de langage utilisé par tous ceux qui participent aux travaux de la Conférence du désarmement, mais parle d'un «organe subsidiaire chargé du désarmement nucléaire».

Je reviens à l'intervention de l'Ambassadeur des États-Unis. Il a dit qu'il était «tout à fait prématuré de soutenir qu'un monde exempt d'armes nucléaires devrait reposer sur un "instrument universel et contraignant, négocié au niveau multilatéral"».

À ce sujet, je donnerai lecture de la citation complète car cet extrait ne reflète que partiellement l'idée exprimée dans le projet de résolution. Ainsi le paragraphe 19 est rédigé comme suit :

«Affirme qu'un monde exempt d'armes nucléaires devrait en fin de compte reposer sur un instrument universel et contraignant, négocié au niveau multilatéral, ou sur un cadre comportant un ensemble d'instrument se renforçant mutuellement».

Cela me semble parfaitement clair. En ce qui concerne notre tentative d'interdire les armes chimiques, nous parlons d'un instrument. Pour ce qui est de la Convention sur les armes biologiques, nous parlons également d'un instrument. Il conviendra donc d'établir dans le temps — et la question du temps n'est pas évoquée dans le projet de résolution — un instrument, ou des instruments en vertu desquels les États s'engageront à ne pas aspirer aux armes nucléaires et à ne pas tenter d'en acquérir. Si cette disposition ne figurait pas dans le projet de résolution, les États dotés d'armes, comme il en existe actuellement, seraient logiquement en droit d'avoir des réserves quant à la destruction de leurs propres armes. Tant que la menace de la prolifération des armes nucléaires subsistera, tant que la menace d'une explosion nucléaire subsistera et tant qu'il n'y aura pas de système de vérification ou de mesures contraignantes pour les prévenir, nous ne pourrions pas parvenir au désarmement nucléaire.

Non seulement le texte de notre projet de résolution se fonde sur la logique, mais nous nous sommes efforcés de ne pas préjuger l'issue de la question. Il est dit qu'il peut y avoir un accord global ou un ensemble d'instruments. En

d'autres termes, il traite des deux aspects du débat sur cette question particulière — l'approche par étapes ou toute autre approche qui pourrait être suggérée.

L'Ambassadeur des États-Unis énumère ensuite les mesures qu'il considère comme faisant partie de l'ordre du jour. Sur ce point, je dois le reconnaître, je ne suis pas en désaccord avec lui. J'approuve et j'appuie effectivement l'énumération qu'il en fait. Cependant, ce n'est pas là l'objet du projet de résolution. Dans ce document nous reconnaissons l'utilité de ces mesures. À l'alinéa 11 du préambule nous saluons «les progrès actuels et les promesses futures» — belle expression! — «du processus START». Au paragraphe 12 du préambule nous disons, «et prenant note à cet égard de certaines mesures récentes unilatérales et autres» prises. Il n'y a là rien de contradictoire, mais nous sommes dans l'attente d'autres mesures qu'il conviendrait d'adopter pour nous mener au niveau zéro, ce niveau zéro auquel nous sommes nous-mêmes tous attachés.

J'en arrive au terme de mon intervention. Dans la dernière partie de sa déclaration, l'Ambassadeur des États-Unis a dit qu'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire «pourrait fort bien détourner l'attention du processus d'examen du TNP et d'autres instances créées pour la négociation et la discussion des questions de désarmement» (*supra*). Ce problème a été soulevé par les auteurs du projet de résolution. Pour bien démontrer que telle n'était pas notre intention, nous avons inclus, dans le dispositif, le paragraphe 15 qui se lit comme suit :

«*Rappelle* l'importance des décisions et de la résolution adoptées à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation; et souligne qu'il importe de mettre pleinement en oeuvre la "décision relative au renforcement du processus d'examen du traité"».

Ainsi, le projet de résolution va dans le sens d'un appui au processus d'examen du TNP et n'entend aucunement le saper. Comme je l'ai dit l'autre jour, j'irais au-delà de mes instructions et je devrais, à mon grand regret, envisager de quitter mon poste, si je devais faire quoi que ce soit qui aille à l'encontre de ce processus d'examen. J'ai réellement essayé d'avoir une attitude positive à l'égard de l'intervention de l'Ambassadeur des États-Unis. Nous sommes extrêmement déçus du fait qu'il ne puisse reconnaître le projet de résolution pour ce qu'il est vraiment : une tentative réelle, raisonnable et modérée de chercher le juste milieu pour remplir l'obligation d'éliminer les armes nucléaires, obligation contractée au titre du TNP. Cette constatation

nous est d'autant plus pénible que nous sommes convaincus que les délégations qui se sont exprimées sur cette question devant la Commission sont pleinement conscientes du ton modéré de ce projet et de l'ordre du jour qu'il préconise. C'est pourquoi elles sont sur la défensive.

### Organisation des travaux

**Le Président** : Je voudrais dire quelques mots à propos de la situation telle qu'elle se présente actuellement. Sur 17 projets de résolution figurant dans le cadre du groupe 1, 10 portant sur les armes nucléaires ont été présentés. Trois des quatre projets de résolution relatifs aux armes de destruction massive ont été présentés. En ce qui concerne l'espace, il y avait un seul projet de résolution, qui a été présenté. Pour ce qui est des armes classiques, deux des cinq projets de résolution ont été présentés. Sur le développement régional, un des trois projets a été présenté. Sur les mesures propres à renforcer la confiance, aucun des quatre projets de résolution n'a été présenté. Sur les mécanismes de désarmement, trois des huit projets de résolution ont été présentés. Sur d'autres mesures de désarmement, deux des quatre projets de résolution ont été présentés. Le projet de résolution concernant les mesures liées à la sécurité internationale n'a pas été présenté.

Ainsi, sur 49 projets de résolution et un amendement, 22 ont été présentés. Il reste encore trois séances : deux demain, vendredi, et une lundi. J'encourage les délégations à y réfléchir et à présenter aussi rapidement que possible les projets de résolution auxquels ils tiennent.

*La séance est levée à 17 h 20.*